



CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

LA SOCIETE ROUEN SEINE AMENAGEMENT

Entre les soussignés :

Madame FOURNEYRON, agissant au nom de la Ville de Rouen dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 2009,

D'une part,

Et :

Monsieur Thierry VERRIER, Directeur Général de la société d'économie mixte ROUEN SEINE AMENAGEMENT, dont le siège social est situé 65, avenue de Bretagne à ROUEN,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- EXPOSE -

Article 1.- La Ville de ROUEN accorde sa garantie à la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT, à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un emprunt de 6.000.000 € que cette dernière souscrira auprès de la Caisse d'Épargne Normandie ou de tout autre établissement financier qui serait amené à se substituer à elle.

Le prêt est destiné à financer **la réalisation des travaux pour l'aménagement du quartier de la Grand'Mare.**

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 6.000.000 €,
- type de prêt : taux fixe,
- durée totale : 4 ans
- date de départ : 15 janvier 2010,
- amortissement : constant, avec un an de différé en capital,
- périodicité : annuelle,
- taux d'intérêt : 2,59 %

Article 2.- Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT ne se trouverait pas en mesure de faire face à une échéance, en tout ou partie, elle s'engage à prévenir Madame le Maire, dans les plus brefs délais, en vue de permettre à la Ville de se substituer à elle.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Ville de ROUEN constitueraient pour la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT, des avances remboursables, sans intérêt, qui devront être remboursées dans un délai de deux ans, éventuellement renouvelable.

En vue d'assurer ce remboursement, la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT sera tenue, en cas d'appel à garantie, de faire connaître à la Ville de ROUEN les mesures financières qu'elle a adoptées et qui ne mettraient pas obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

Article 3.- Si le compte de trésorerie de l'opération le permet, l'excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT vis-à-vis de la Ville de Rouen et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Ville, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux dispositions de la Convention Publique d'Aménagement au titre de l'opération Grand'Mare.

Article 4.- Un compte relevant les avances effectuées par la commune sera ouvert dans les écritures de la Ville.

Il comportera, au débit, le montant des versements effectués par la Ville de ROUEN majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt ; au crédit, le montant des remboursements effectués par la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Ville de ROUEN.

Article 5.- La Ville de ROUEN se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet le fonctionnement de la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 6.- La présente convention entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

Article 7.- Les dispositions de la présente convention deviendront caduques en cas de remboursement anticipé de l'emprunt souscrit par la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT et, en tout état de cause, après règlement par la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT de la dernière échéance due au titre des emprunts objet de la présente convention.

FAIT à ROUEN, le

Pour la société ROUEN SEINE AMENAGEMENT

Pour la Ville de Rouen

Thierry VERRIER
Directeur Général

Valérie FOURNEYRON
Maire de Rouen